

# POLITIQUE DE VOTE DE HAUSSMANN IM

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<hr/>	
<b>Critères de sélection</b>	<b>3</b>
<hr/>	
<b>Exercice des droits de vote</b>	<b>4</b>
<hr/>	
<b>Politique générale de vote</b>	<b>5</b>
<hr/>	
<b>Les conflits d'intérêts</b>	<b>6</b>
<hr/>	

- L'objet de cette politique est de détailler les conditions dans lesquelles Hausmann IM entend exercer ou ne pas exercer dans certaines conditions les droits de vote attachés aux actions détenues par les OPCVM dont elle assure la gestion.
- Conformément à notre code de déontologie, nous exerçons nos fonctions en toute indépendance, et dans l'intérêt exclusif de nos clients. Cette politique de vote fera ainsi l'objet de mises à jour annuelle.

**▪ Pour les sociétés françaises**

Hausmann IM participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures et selon les critères (alternatifs) énumérés ci-dessous :

- critère du seuil de détention : minimum 2 % du capital de la société
- critère du seuil d'encours : détenir une ligne de 2.000.000 € minimum

Ces critères ont été déterminés par les gérants de façon à ce que Hausmann IM prenne position sur les projets de résolutions présentées par les sociétés dans lesquelles les fonds détiennent une position significative.

**▪ Pour les sociétés étrangères**

Dans la mesure où les documents nous sont accessibles, Hausmann IM participe selon les mêmes critères de seuil aux assemblées générales.

Hausmann IM se réserve toutefois la possibilité de s'écarter de la politique développée dans ce document, afin d'éviter de voter dans un sens que nous estimerions être contraires aux intérêts de nos clients.

**Exercice des droits de vote**

Les droits de vote attachés aux titres de sociétés sont en général exercés par le gérant de l'OPCVM.

Sous réserve du respect des critères définis précédemment, le gérant participe aux assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille en y étant représenté ou en votant par correspondance.

.

### Politique générale de vote

La politique générale de vote consiste à émettre un avis négatif sur les résolutions manifestement trop défavorables aux actionnaires minoritaires telles que la possibilité d'augmenter le capital en période d'offres publiques, les augmentations de capital réservées aux salariés portant sur 5% ou plus du capital ou prévoyant une décote supérieure ou égale à 10% par rapport au cours de bourse.

Pour le vote des résolutions portant sur :

- une modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites réglementées ;
- les programmes d'émission et de rachat des titres de capital ;
- la désignation des contrôleurs légaux ;

Hausmann IM exerce ses droits de vote en tenant compte des recommandations émises par l'Association Française de Gestion financière (AFG). Il en est de même pour ce qui est de déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

- L'exercice des droits de vote se fait dans l'intérêt exclusif des porteurs.
- La politique de vote est établie en toute indépendance ; les activités de Hausmann IM ne la prédisposent pas à la survenance de conflits d'intérêts lors des votes aux assemblées générales.
- Hausmann IM s'appuie sur son règlement de déontologie qui reprend les dispositions déontologiques de l'AMF et de l'AFG.
- Le vote des résolutions qui pourraient présenter un éventuel conflit d'intérêts ne se fait qu'après consultation du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.